

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de BARCLAYS WEALTH MANAGERS FRANCE

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres.

Dans le cadre des transactions sur actions, nous avons eu, au cours de l'exercice 2010, recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres portant sur les OPCVM gérés par Barclays Wealth Managers France ainsi que les portefeuilles gérés sous mandat dont notre société assure directement ou par délégation la gestion financière.

La clé de répartition constatée pour l'exercice précédent entre les frais d'exécution et les frais correspondant à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres est la suivante :

- ✓ Les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres ont représenté 14.25% des frais d'intermédiation.
- ✓ Les frais d'exécution ont représenté 85.75% des frais d'intermédiation.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés lors de l'exercice précédent, les frais correspondant à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée conformément à l'article 314-81 du règlement général de l'AMF ont représenté 0%.

En ce qui concerne la prévention et le traitement des conflits d'intérêt éventuels dans le choix des prestataires, nous avons mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, disponible sur le site internet www.barclaysinvestments.fr.